



Animation Natura 2000

Compte-rendu du COPIL du site « Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube » FR2100297 – site 52 Le 16 Mai 2019 à Arcis-sur-Aube

Présents :

Nom et prénom	Structure
Mme GAUDY Solange	Conseil Départemental (canton d'Arcis-sur-Aube) Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt Maire de Le Chêne
M. MIGOUT Thierry	ONCFS
M. LARDIN François	FDPPMA 10
M. PERI Yann	DDT 10/SEB/BB
M. BRUANT Pascal	DDT 10/SEB/BB
M. DRIVIERE Hervé	Maire de Nogent-sur-Aube
M. LAGOGUEY Jean-Jacques	Maire de Chaudrey SDDEA - Bassin Aube médiane
M. JEANDARME Franck	FDSEA Commune d'Isle-Aubigny
M. MERLIN Jean-Marie	Maire de Torcy-le-Grand
M. ROBIN Dany	Maire de Saint Nabord-sur-Aube
M. OUDIN Jean-louis	Maire de Rhèges Communauté de Communes Seine et Aube
Mme HOMEHR Claude	Conseil Départemental (canton de Creney-près-Troyes)
M. BROUILLARD Yohann	CENCA
Mme BARETS Sabine	CRPF Grand-Est
M. BOURGEOIS Alexis	SDDEA
M. FOURNIER Tristan	SDDEA
M. SCHMIDT Xavier	SDDEA
Mme POIRSON Adeline	Chambre d'Agriculture de l'Aube
Mme DELPORTE Marion	FDC 10

Excusés :

/

Animation de la réunion : DELPORTE Marion, Fédération Départementale des Chasseurs 10
POIRSON Adeline, Chambre d'Agriculture de l'Aube
SCHMIDT Xavier, SDDEA

Madame DELPORTE, animatrice du site, ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue aux membres présents à ce comité de pilotage, avant de passer la parole à M. PERI.

Monsieur PERI, référent espaces naturels à la DDT 10 qui représente le Préfet, président du comité de pilotage (COPIL), remercie tout particulièrement M. Serge LARDIN, maire d'Arcis-sur-Aube pour la mise à disposition de la salle. Le contexte est brièvement rappelé. Le dernier COPIL, réalisé en septembre 2015, marquant la fin de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB), une phase d'animation démarre pour la période 2019-2021 afin de mettre en œuvre le DOCOB. Cette 1^{ère} réunion fait donc suite au marché passé fin 2018, où la FDC 10 a été la structure retenue par la DDT pour assurer l'animation de la ZSC "Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée de l'Aube", avec deux sous-traitants la Chambre d'Agriculture de l'Aube et le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA). Il rend la parole à Mme DELPORTE qui rappelle l'ordre du jour de la réunion puis les animateurs présentent à tour de rôle leur structure respective.

Rappel de la démarche Natura 2000

Les fondements et les principes de ce dispositif européen sont rappelés, avec une présentation chiffrée au niveau national, régional et départemental. Les différents outils contractuels disponibles pour préserver les zones Natura 2000, sont également présentés.

Monsieur LAGOGUEY dénonce l'absence de concertation avec les acteurs locaux dans la désignation du périmètre du site, lors de l'élaboration du DOCOB. À l'époque, plusieurs élus pointaient du doigt certaines discordances dans la délimitation des secteurs (recoupement de parcelles, non-inclusion de parcelles à forte valeur patrimoniale). Cette non-prise en compte laisse à certains élus le ressenti que, l'État impose ses choix aux acteurs du territoire sans prendre en compte leur opinion.

Sur le fait que le site Natura 2000 est actuellement géré par l'État (représenté par la DDT), faute de positionnement d'une collectivité territoriale, M. LAGOGUEY répond qu'il avait proposé que le nouveau syndicat résultant de la fusion du SIAVA et des autres syndicats de la Vallée en prenne la maîtrise d'ouvrage. Cette proposition est restée sans réponse. M. BRUANT lui rappelle, que la proposition avait été abordée lors du dernier COPIL mais qu'en attendant que les choses prennent forme et éviter une candidature prématurée, il avait été décidé que l'État reprenne les deux compétences (maîtrise d'ouvrage et présidence du COPIL). M. BRUANT précise également que, durant ces 3 ans, toute candidature à maîtrise d'ouvrage sera étudiée. M. LAGOGUEY répond qu'il lui paraît logique que le bassin Aube médiane reprenne la main à l'avenir.

M. OUDIN rebondit également lors de la présentation des différents outils contractuels sur les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) mises en place entre 2010 et 2017 et signées pour le maintien des surfaces en herbe en faveur du Rôle des genêts. Ces dernières finissent en 2020, et aucune alternative n'a été aujourd'hui proposée. Sans reconduction de l'aide, il se verra contraint de retourner ces 12 hectares de prairies pour planter du maïs (réalités financières), même s'il ne souhaite pas en arriver là. Les agriculteurs ont besoin de visibilité et de réponses. Dans le cas contraire, les prairies en zone Natura 2000 pourraient disparaître. Aujourd'hui, 30 exploitants dans la vallée de l'Aube ont souscrit des MAE qui arrivent à terme en 2020, tout ça n'aura servi à rien si aucun nouveau programme d'actions est proposé. Aucun agriculteur ne fera de la fauche tardive ou de la remise en herbe gratuitement après 2020 pour la biodiversité. De plus, certaines parcelles agricoles en jachères font l'objet de MAE, il tient à souligner que ces dernières ne doivent pas faire l'objet de requalification

des terres arables en prairies. Adeline POIRSON répond que c'est une période charnière entre deux programmes, les services de l'état ne savent pas encore si les MAEC seront reconduites, sur quels territoires ni quel sera leur budget. Néanmoins des alternatives sont en train d'être mises en place comme l'AMI « Brie de Meaux ».

M. OUDIN ainsi que d'autres élus souhaitent également une réponse quant à la plantation de peupliers sur un site Natura 2000. Une usine GARNICA, transformant le peuplier, s'installe à Troyes et le peuplier participe à l'économie de la Vallée. Il est rappelé que Natura 2000 n'a pas vocation à interdire les activités et qu'à l'heure actuelle, la seule contrainte réglementaire existante est l'évaluation des incidences Natura 2000 d'un projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Les activités soumises à évaluation des incidences sont dictées par la liste nationale et listes locales 1 et 2. M. MIGOUT rappelle que seule la transformation de l'occupation des sols (pour les habitats d'intérêt communautaire) est interdite. Une plantation de peupliers ne peut donc être réalisée par exemple sur une prairie humide d'intérêt communautaire accueillant le Cuivré des marais. Un des problèmes également soulevé par M. OUDIN, est que dans certains cas une ancienne peupleraie coupée, et non replantée dans la foulée peut être requalifiée à posteriori en prairie et ainsi interdire, quelques années après, la replantation de peupliers.

Mme BARETS tient à préciser qu'il est extrêmement réducteur de dire que la populiculture engendre une absence de biodiversité. Une peupleraie avec le développement d'une végétation herbacée type mégaphorbiaie ou d'un sous-étage forestier génère de la biodiversité et est favorable à de nombreuses espèces. M. MIGOUT est d'accord mais tient à nuancer ces propos : la biodiversité d'une peupleraie a généralement un faible intérêt patrimonial contrairement aux milieux prairiaux pouvant accueillir le Cuivré des marais et le Râle des genêts. Mme BARETS tient à rappeler qu'il est interdit de détruire les habitats d'intérêt communautaires prioritaires. Dans tous les cas, il n'est pas question de défrichements et de plantations pour ces parcelles.

[Présentation de la ZSC « Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »](#)

Un bref historique de la désignation du site est fait avant de rappeler ses limites administratives, le pourcentage des milieux dans l'occupation des sols en 2006, les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation.

La crainte de certains élus est une sanction de l'Europe et de l'État, au moment de l'évaluation de l'état de conservation du site si le Castor n'est toujours pas présent sur la zone. M. MIGOUT signale que les services de l'ONCFS ont la certitude de sa présence en amont et en aval du site, avec des observations et relevés d'indices formels. M. BROUILLARD intervient en disant que son inscription à l'époque, basée sur des indices de présence, était certes prématurée, mais des potentialités d'accueil étaient identifiées. De plus, lors de l'évaluation de l'état de conservation d'un site, on ne se focalise pas sur le gain ou la perte des populations d'une espèce uniquement mais bien sur l'ensemble des habitats et des espèces qui ont donné lieu à la désignation du site.

Le problème de la chalarose du Frêne est abordé. L'abattage des frênes malades nécessite une replantation de l'essence mais économiquement il n'est plus envisageable de replanter des frênes. Les sylviculteurs n'ayant pas le droit de les remplacer par d'autres essences (comme le peuplier), dans les boisements alluviaux prioritaires comme les forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frêne élevé, les saulaies blanches (code Natura 2000 : 91E0), ainsi que pour l'habitat « Forêts mixtes à Chêne pédonculé, Orme lisse, Orme champêtre, Frêne élevé ou Frêne à feuilles étroites, riveraines des grands

fleuves » (91F0), au sein de la zone Natura 2000, quelle essence valorisable économiquement leur reste - t-il ? La ZSC n°52 est boisée à 60%, dont 40% de ces boisements sont des peupleraies (70% d'après M. LAGOGUEY).

Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions pour la période 2019-2021 ainsi que le budget alloué sont présentés. L'objectif est de maintenir une dynamique des acteurs du site (réunions de COPIL, réunions techniques, communication écrite et verbale, veille de la bonne santé du site...). Parmi les réunions prévues, deux réunions techniques par an seront proposées, une axée « agriculture » et une axée « sylviculture » afin de répondre au mieux aux enjeux du site, aux attentes des personnes concernées par la signature éventuelle d'une charte ou d'un contrat Natura 2000.

M. LAGOGUEY demande comment sont payés les 40 000 € d'animation pour la période 2019-2021, les communes sont-elles concernées ? Mr. PERI répond que Natura 2000 est financé par l'État (Ministère de la Transition Écologie et Solidaire) et des financements européens (FEDER).

Evaluation des incidences Natura 2000

Un rappel est fait sur la seule contrainte réglementaire et administrative imposée par le dispositif Natura 2000 et généralement peu connue des acteurs. Cela concerne par exemple le boisement, d'une superficie supérieure à 0.5 hectare, le retournement de prairies, l'arrachage des haies... (voir les listes).

Les élus tiennent à rappeler que ce n'est pas au particulier de financer la protection de la biodiversité, notamment si celle-ci fige les activités, auquel cas, des compensations financières doivent être mises en place.

Démoustication, démarrage de l'évaluation de l'incidence Natura 2000

Le SDDEA exerce la compétence démoustication sur 115 communes dans le département de l'Aube et de la Marne. Certains gîtes larvaires étant situés en zone Natura 2000, les traitements de démoustication utilisés sont soumis à une évaluation des incidences Natura 2000. Le SDDEA rédige actuellement un dossier d'EIN afin que le document soit validé pour la campagne 2020.

Présentation de l'AMI Brie de Meaux

Mme POIRSON présente l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la filière Brie de Meaux. Lancé en janvier 2019, cet AMI soutient le développement de filières favorables à la protection de la ressource en eau. Pour atteindre cet objectif, un système de pâturage ou de cultures à bas niveau d'impacts (luzerne, herbe, miscanthus...) est favorisé. Parmi les pistes d'actions envisagées, à plus ou moins court terme, il est proposé de mettre en relation des éleveurs avec des agriculteurs ayant des parcelles en herbe situées ou non en zone Natura 2000 et qui se posent des questions quant à leur valorisation.

Questions diverses

Il est demandé pourquoi l'animation est lancée maintenant. M. PERI répond qu'un financement a pu être mobilisé et que l'État doit rendre à la fois des comptes sur le suivi des sites Natura 2000 à l'Europe et mettre un maximum de sites en animation. A cela, il est répondu que ce

financement devrait directement servir à indemniser les propriétaires des parcelles Natura 2000 sous forme de contrats et de MAEC, principaux leviers dans la préservation de la ZSC.

M. BROUILLARD se questionne quant au positionnement de la FDC 10 en tant qu'animateur de sites Natura 2000, ayant toujours subi les réticences du monde de la chasse et eu de nombreuses confrontations lors de réunions Natura 2000. Mme DELPORTE, répond que ces dernières années, il y a une volonté de se porter sur des missions dont la FDC possédait les compétences et dont elle était légitime. Les réticences portées par le monde de la chasse reposant sur la crainte des chasseurs de perdre leur droit de chasse comme cela peut-être le cas sur des réserves naturelles. M. MIGOUT ajoute également que la FDC 10 est agréée au titre de la protection de la nature par arrêté préfectoral, elle est donc légitime dans l'animation de sites Natura 2000.

Il est également souligné que les subventions « Fauche tardive » (hors zones Natura 2000) ne sont pas assez compensées et il est posé la question de savoir comment revaloriser celles-ci.

Pièces jointes à ce compte-rendu :

- Le diaporama de la présentation
- La liste de diffusion
- Un document d'information sur l'évaluation des incidences Natura 2000
- Les listes nationale et locales 1 et 2 sont disponibles au lien suivant : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-a17260.html>



SOMMAIRE

Programme

1. Le mot du pouvoir adjudicateur
2. Présentation des structures
3. Rappel de la démarche Natura 2000
3. Présentation des sites et des enjeux
4. Programme d'actions 2019-2021

2

1

2

Zone Spéciale de Conservation
« Prairies et Bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »

COPIE de lancement
16 mai 2019



Présentation des structures



Fédération départementale
des chasseurs de L'AUBE

Association, loi 1901, créée en 1905 comprenant 15 salariés

1978 : Agréée au titre de la protection de la nature

2018 : Reconnue et agréementée par l'éducation nationale, pour ses interventions EEDD en milieu scolaire

Au regard du Code de l'Environnement, elle participe :

- ☛ à la mise en valeur du patrimoine cynégétique,
- ☛ à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.



3



Présentation des structures

La FDC 10 gère et protège tout types de milieux :

- ☛ Marais
- ☛ Prairies
- ☛ Forêts
- ☛ Milieux agricoles



4



Présentation des structures



Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

📍 Siège social : Chemin de la queue de la pelle, 10440 La Rivière-de-Corps

📘 FDC 10 – Fédération des chasseurs de l'Aube

🌐 <https://www.fdc10.org/>

🌐 <https://www.educationnature10.fr>



5



Présentation des structures



Conseiller les entreprises agricoles et les collectivités

Être partie-parten de l'agriculture et interlocuteur des pouvoirs publics

CHAMBRES D'AGRICULTURE
des établissements publics au service des agriculteurs et des territoires

Accompagner le développement des projets de territoire

Mobiliser la recherche et transférer les pratiques innovantes

103 communes	453 000 agriculteurs	68 communes	8000 agriculteurs
13 communes	4000 agriculteurs	5200 communes	10000 agriculteurs

PROGRI TERRALTO PROVITI | 1^{er} réseau de conseil agricole en France

📍 2 bis rue Jeanne d'Arc CS44080 10014 TROYES CEDEX

📘 @chambredagriculturedelaube

🌐 aube.chambre-agriculture.fr/



6

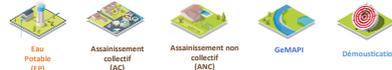


Présentation des structures



SDDEA

Le SDDEA
Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition



📍 Siège social : 22, rue Grégoire-Pierre Herluison Cité administrative des Vassaulles C.S.23 076 10012 Troyes Cedex



7



Rappel de la démarche Natura 2000

Natura 2000 est un dispositif de l'Union européenne qui vise à concilier « préservation de la biodiversité et activités socio-économiques des territoires ».

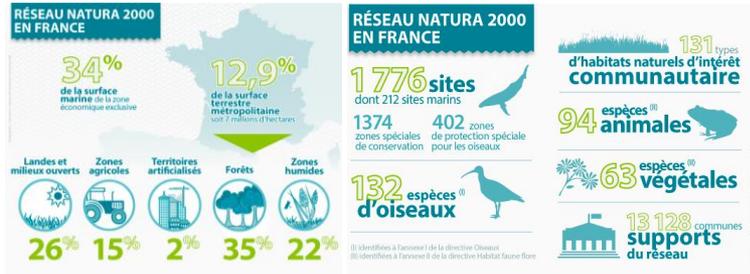


La démarche Française : Concertation, Volontariat et Contractualisation

8



Rappel de la démarche Natura 2000



La situation Natura 2000 en France

9



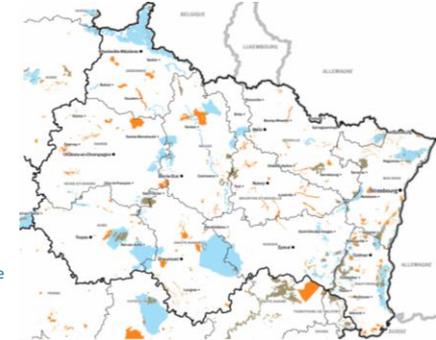
Rappel de la démarche Natura 2000

Situation en région Grand-Est

219 Sites Natura 2000

- 35 ZPS
- 176 ZSC
- 8 ZSC/ZPS

≈ 679 103 hectares soit 11,82% du territoire



10



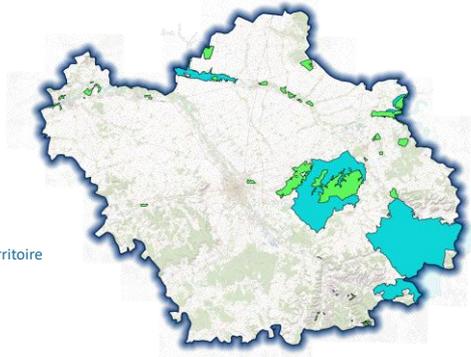
Rappel de la démarche Natura 2000

Situation dans l'Aube

21 Sites Natura 2000

- 5 ZPS
- 16 ZSC

≈ 88 191 hectares soit 14,69% du territoire



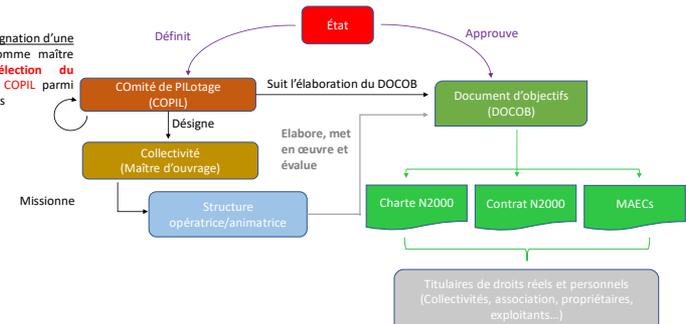
11

11



Rappel de la démarche Natura 2000

En cas de désignation d'une collectivité comme maître d'ouvrage, **élection du Président de COPIL** parmi les collectivités

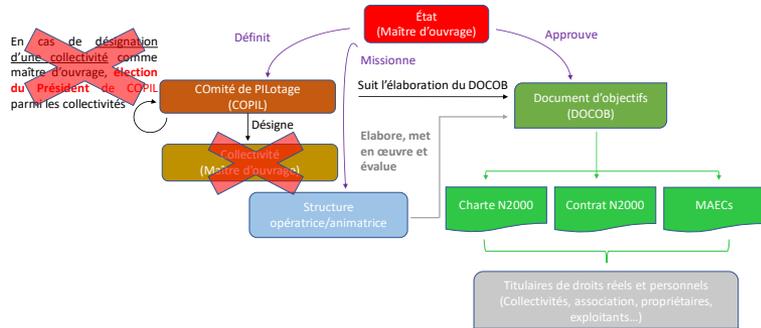


12

12



Rappel de la démarche Natura 2000



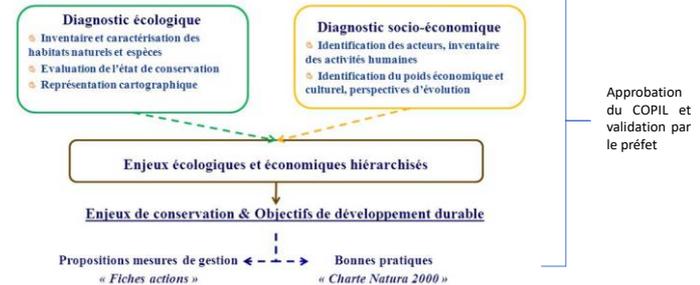
13

13



Rappel de la démarche Natura 2000

Démarche d'élaboration du Docob



14

14



Rappel de la démarche Natura 2000

<p>Charte N2000</p> <p>Adhésion à des engagements de gestion courante des espaces naturels et à des recommandations des bonnes pratiques écologiques</p> <p>Durée d'engagement : 5 ans</p> <p>Bénéficiaires : Usagers, élus, propriétaires volontaires...</p>	<p>Contrat N2000</p> <p>Réalisation de travaux d'entretien et de restauration des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Durée d'engagement : 5 ans</p> <p>Contreparties : rémunération compensatoire</p> <p>Bénéficiaires : Propriétaires ou ayants-droits volontaires...</p>	<p>Mesures agro-environnementales</p> <p>Mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement selon un cahier des charges précis</p> <p>Durée d'engagement : 5 ans</p> <p>Contreparties : rémunération compensatoire sur la base d'un surcoût / manque à gagner par rapport aux pratiques traditionnelles</p> <p>Bénéficiaires : Exploitants agricoles volontaires</p>
--	---	--

+ Exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)

15

15



Rappel de la démarche Natura 2000

Mesures concernant les milieux prairiaux
Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants : Toutes les surfaces en herbe du site favorables notamment aux espèces suivantes : Culture des marais, Rôle des genêts, Pégérophile accroticheur, Grand Martin
Engagements
E1 - Conserver les surfaces en herbe existantes (prairies naturelles, prairies temporaires, pâtures...) afin de maintenir les habitats ou les milieux abritant des espèces remarquables. Cela inclut notamment l'absence de labour, de mise en culture, de tassement, de renivellement, d'impérialisation, de nivellement ou de création de plans d'eau (excepté si l'animateur valide cette opération après accord de la DDT).
Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.
E2 - Conserver les éléments fixes boisés existants : haies, autres toises, bosquets qui abritent de nombreuses espèces. Par ailleurs, tout entretien de ces éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1 ^{er} septembre et le 28 février pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.
Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure animatrice).
E3 - Ne pas réaliser de brûlage dirigé (culture par exemple) pour ne pas détruire la faune et la flore.
Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain.
Recommandations
R1 - Utiliser les méthodes de fauche (ou de broyage) centrage (du centre vers la périphérie) pour permettre à la faune de s'échapper.
R2 - Ne pas réaliser la fauche (ou le broyage) du couvert de nuit.
R3 - Faucher (ou broyer) à vitesse réduite (< 10 km/h) et ouvrir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper.
R4 - En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1 ^{er} septembre et le 28 février, c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification.

1. Sélection des parcelles cadastrales par le candidat
Dans le cas d'un bail rural :
 - Soit le propriétaire ou soit le mandataire signe la Charte
 - Soit le propriétaire et le mandataire signent ensemble

La 2^{ème} solution permet au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la TFNB.
2. Signature des fiches « engagements et recommandations de portée générale » et « par milieux » et genèse d'un plan des parcelles engagées par rapport au périmètre du site
3. Envoi de l'adhésion à la DDT en 2 exemplaires (Charte et formulaire d'adhésion complétés et signés) avant le 1er août pour bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante

16

16



Etat d'avancement du site N2000 de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube



17



Présentation de la ZSC « Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »

742 Hectares répartis en 6 îlots

15 communes : Arcis-sur-Aube, Chaudrey, Dommartin-le-Coq, Isle-Aubigny, Le Chêne, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ortilon, Plancy-l'Abbaye, Ramerupt, Rhèges, St-Nabord-sur-Aube, Torcy-le-Grand, Vaupoisson et Vinets.



18



Présentation de la ZSC « Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »

12 Habitats
8 Espèces animales issues de la directive Habitat
16 Espèces d'oiseaux issues de la directive Oiseaux
dont 6 espèces nicheuses

Intérêt Communautaire



19



Présentation de la ZSC « Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »



Ail anguleux
Protégée au niveau régional

Gratiolle officinale
Protégée au niveau national



Inule britannique
Protégée au niveau régional

20



Présentation de la ZSC « Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »

Habitats ayant justifié la désignation du site «Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »				
12 Habitats d'Intérêt Communautaire dont 2 HIC prioritaires	Enjeux prioritaires	Chênaies – Frênaies - Ormaies des Grands Fleuves	266,75	Mauvais
		Prairies hygrophiles de fauche	26,39	Moyen
		Prairie mésophile de fauche	21,59	Bon à mauvais
		Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux	> 0	Moyen
		Végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées	1,76	Bon
		Végétations libres et flottantes de lentilles d'eau	5,12	Bon
	Végétations à renoucles flottantes	32,81	Bon	
	Enjeux secondaires	Aulnaie – Frênaie à hautes herbes	0,37	Moyen
		Saulaie arborescente à Saule blanc	12,96	Bon à moyen
Enjeux tertiaires	Pelouses mésoxérophiles calcicoles	0,06	Mauvais	
	Mégaphorbiaies	36,02	Bon	
	Lisières à hautes herbes	10,07	Bon	

21

21



Présentation de la ZSC « Marais et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »



Habitats d'IC : Aulnaie – Frênaie à hautes herbes, Chênaie – Ormaie – Frênaie des grands fleuves, Prairies hygrophiles de fauche, Prairies mésophile de fauche, mégaphorbiaie....

22

22



Présentation de la ZSC « Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »

Habitats et espèces ayant justifié la désignation du site «Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »		
11 espèces d'Intérêt Communautaire	Enjeux prioritaires	Cuivré des marais Cordulie à corps fin Grand murin Lamproie de Planer Loche des rivières
	Enjeux secondaires	Bouvière Chabot Castor d'Europe



Grand murin



Bouvière



Cuivré des marais



Loche des rivières



Cordulie à corps fin



Castor d'Europe

23

23



Présentation de la ZSC « Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »



Pie-grièche écorcheur



Bondrée apivore



Milan noir



Râle des genêts

Exemples d'espèces faisant partie de la directive Oiseaux (d'intérêt communautaire) à ne pas négliger, mais ne faisant pas partie des espèces ayant justifié la désignation «Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube»

24

24



Présentation de la ZSC « Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »

1. Conserver et restaurer les boisements alluviaux et les ripisylves
2. Mettre en place une gestion sylvicole favorable à la forêt alluviale et espèces associées
3. Conserver et restaurer les habitats prairiaux
4. Favoriser les pratiques agricoles extensives
5. Conserver les habitats de la dynamique alluviale des cours d'eau
6. Inciter à la restauration des bras morts
7. Préserver et restaurer les habitats aquatiques et zones humides
8. Approfondir les connaissances du site
9. Valoriser le site et les actions de conservation
10. Suivre et évaluer l'influence de la gestion sur les habitats et les espèces de la directive
11. Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB

25



Présentation de la ZSC « Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »

1. Conserver et restaurer les habitats prairiaux humides typiques du site et les espèces associées	
Objectif à long terme visé	Restaurer et maintenir les qualités biologiques du site
Facteurs influençant les objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux et aménagements contrariant la dynamique alluviale de la Seine ✓ La mise en pâture des prairies de fauche ✓ La pression et la durée du pâturage au cours de la saison ✓ La fertilisation, notamment excédent des engrais (organique ou minéral) et l'apport de produits phytosanitaires ✓ Les pics d'inondation dans le bassin versant, accentuant le rabattement estival de la nappe ✓ La destruction de l'habitat via un changement d'occupation des sols (mise en culture, extraction de granulats, plantation de peupliers, etc.) ✓ L'abandon par l'activité agricole et l'absence de gestion
Opérations à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> GH 1 - Mettre en place ou maintenir une fauche tardive des prairies GH 2 - Étendre le pâturage des habitats prairiaux sensibles GH 3 - Assurer un entretien régulier de la mégaphorbiaie GH 4 - Favoriser le retour des habitats typiques des prairies de fauche dans les parcelles accueillant la mégaphorbiaie mésoxérose
6. Mettre en place une gestion sylvicole favorable à la forêt alluviale et aux espèces associées	
Objectif à long terme visé	Restaurer et maintenir les qualités biologiques du site
Facteurs influençant les objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les dégâts occasionnés par les tempêtes de 1999 ✓ La présence de vastes boisements relevant du régime forestier, le morcellement foncier des boisements non soumis ✓ L'historique de la gestion sylvicole mise en œuvre sur chaque parcelle et le traitement actuel ✓ Les travaux et aménagements contrariant la dynamique alluviale de la Seine ✓ L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques ✓ Les transformations conduisant à l'introduction d'espèces non autochtones de l'habitat
Opérations à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> GH 17 - Irrégulariser des peuplements réguliers GH 18 - Convertir un taillis avec réserves en futur clairie irrégulière GH 19 - Favoriser la maturation des boisements alluviaux et le maintien d'arbres sénescents

26



Programme d'actions 2019-2021

L'animation Natura 2000 en 5 grands volets

- ✚ Animation générale du site N2000 (COPIL, sensibilisation réunions techniques, charte et contrat N2000)
- ✚ Communication et information écrite
- ✚ Gestion administrative
- ✚ Suivi et actualisation du DOCOB
- ✚ Surveillance de la bonne santé du site



27



Programme d'actions 2019-2021



Budget pour la période 2019 - 2021

Intitulé	Actions	Nombre de jours	Budget
Animation générale des sites	3 réunions de COPIL	7,5	4 071 €
	6 réunions techniques	10	5 171 €
	6 conférences/animations et 3 sorties terrain	7,5	4 457 €
	Réseau d'échanges	4,5	2 366 €
	Animation de la charte et des contrats Natura 2000	16	7 040 €
Communication écrite	Fiche présentation site	1	
	2 Infosites	3	3 960 €
	2 Panneaux d'information	1	
Surveillance de la bonne santé du site	Veille écologique	3	
	Structure ressource (assistance EIN)	1,5	5 666 €
	Articulation de N2000 avec les politiques publiques, documents d'urbanisme...	4,5	
Suivi et actualisation du DOCOB		7,25	3 319 €
Gestion administrative		7,5	3 902 €
		74,25	39 952 €

28



1/ Animation générale du site N2000

Charte et contrats N2000

Connaissance des propriétaires et des exploitants

Depuis début 2019	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche, compilation et tri des données disponibles ✓ Croisements avec les zones à enjeux ✓ Cartographie SIG en cours de réalisation
A venir	<ul style="list-style-type: none"> 🔍 Poursuite du recensement des propriétaires par contact des mairies 🔍 Complémentation et création des couches SIG 🔍 Réalisation de réunions ou rencontres au cas par cas 🔍 Aide au montage technique et administratif des contrats Natura 2000

29

29



1/ Animation générale du site N2000

Réunions techniques locales

Information des propriétaires privés et des exploitants agricoles

Information des propriétaires privés et des exploitants forestiers

Programme

- 📌 Rappels de la démarche Natura 2000
- 📌 Présentation des sites, enjeux et objectifs de conservation
- 📌 Présentation des outils contractuels
- 📌 Questions – réponses
- 📌 Sortie sur le terrain

30

30



1/ Animation générale des sites

Réunions de sensibilisation

Animations scolaires et Grand Public



- 📌 Foires de Champagne : 27 au 31 mai 2019
- 📌 Ferme Clos du Château (site FDC 10) : 15 et 16 juin 2019
- 📌 Fête de l'agriculture à Arcis-sur-Aube : 11 août 2019
- 📌 Fête de la moisson à Périgny-la-Rose : 1^{er} septembre 2019

Prise de contacts avec les écoles sur les communes du site Natura 2000 pour effectuer des interventions scolaires, à partir de septembre 2019



31



2/ Communication et information écrite

Fiche de présentation

Résumé du Document d'Objectifs en 2 pages :

- ✓ Caractéristiques physiques et administratives
- ✓ Natura 2000, QUESAKO ?
- ✓ Description des espèces et habitats
- ✓ Description des principales orientations de gestion

➔ Diffusion électronique auprès des : Communes, Communautés de Communes, Membres du COPIL, réseaux de la FDC 10, CA 10 et SDDEA

Et sera disponible sur le site internet Natura 2000, de la FDC 10, CA 10 et le SDDEA et pages Facebook.



32

32



2/ Communication et information écrite

Bulletin infosite

- Élaboration d'un document de 4 pages en 2019 et en 2021
- Impression de 300 exemplaires
- Diffusion en format papier et électronique auprès des : Communes, Communautés de Communes, Membres du COPIL, Adhérents et Réseaux de la FDC 10, CA 10 et SDDEA

Et sera disponible sur le site internet Natura 2000, de la FDC 10, CA 10 et le SDDEA et pages Facebook.

Cet infosite pourra être intégré au bulletin communal ou intercommunal, des communes désireuses



34

34



2/ Communication et information écrite

Site internet

- Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?
- Présentation des structures animatrices
- Présentation des sites
- Documents à télécharger (DOCOB, diaporama COPIL, fiches de présentation, bulletins...)
- Agenda / Evénements
- Newsletter
- Contacts



35

35



2/ Communication et information écrite

Kakémonos

Création de Kakémonos

- Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?
- La forêt alluviale
- Les prairies humides

Animations scolaires, stands manifestation, réunions techniques et COPIL, expositions/conférences



36

36



3/ Surveillance de la bonne santé du site

Evaluation d'incidences Natura 2000

Seule contrainte réglementaire : l'évaluation des incidences au titre N2000 qu'un projet, activité ou manifestation est susceptible de générer.

Ce dispositif « ne vise pas l'interdiction systématique des activités mais a pour but d'amener le porteur de projet à concevoir son projet en tenant compte des enjeux Natura 2000 et ainsi éviter des impacts significatifs sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ».



37

37



3/ Surveillance de la bonne santé du site

Evaluation d'incidences Natura 2000

- Focalisée sur les espèces et habitats d'IC
- Un projet situé hors d'un site Natura 2000 peut être concerné par une évaluation des incidences
- Montage d'un dossier simplifié (4-5p) à une étude d'impact selon la catégorie du projet et les incidences du projet

FDC 10 = **structure ressource** pour accompagner les acteurs dans cette démarche

Possibilité de faire une **réunion d'information, si nécessaire**



38

38



3/ Surveillance de la bonne santé du site

Evaluation d'incidences Natura 2000

Exemples de projets soumis à EIN

- Arrachage de haies
- Retournement de prairies
- Création d'une place de dépôt de bois
- Création d'un sentier



39

39



3/ Surveillance de la bonne santé du site

Evaluation d'incidences Natura 2000 Démoustication

- Item 15° de l'article R414-19 portant sur les activités soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 :
La délimitation des zones de lutte contre les moustiques

- Impacts pressentis :
 - Impact du produit
 - Dérangement des espèces nicheuses

- Élaboration de la notice d'incidence pour l'automne



40

40



Merci de votre attention



41

41

MAET et MAEC sur le territoire des Vallées Alluviales de l'Aube

AMI Brie de Meaux

Copil de lancement – 16 mai 2019
Prairies et Bois Alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AUBE

TERRES d'AVENIR

1

MAET 2010-2014

• Avant :

- MAET : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
 - Uniquement engagement à la parcelle sur des territoires précis (BAC, zones Natura 2000, ...)
 - Sur des territoires répondant soit à un enjeu biodiversité soit à un enjeu eau
- Contractualisation sur les 3 sites Natura 2000 de la Vallée Alluviale de l'Aube et de la Superbe

	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Nb de nouveaux dossiers	16	3	2	0	2	23
Nb de dossiers complémentaires	-	4	1	0	1	
Nb d'ha engagés	159,22	25,75	17,78	0	16,20	219,49
Dont ha remis en herbe	57,24	22,70	8,87	0	16,20	105,01

Tableau 1 : nombre de contrats et surface engagée lors du dispositif MAET 2010 – 2014 (sous réserve de l'instruction des dossiers de 2014)

COPIL de lancement – 16 mai 2019

2

2

MAET 2015-2017

• A partir de 2015 :

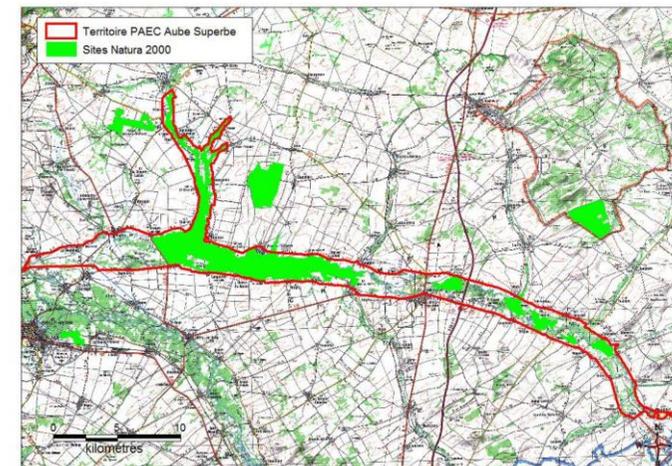
- MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
 - 2 types de MAEC :
 - * Localisées (comme les anciennes MAET)
 - * Systèmes = concerne l'ensemble de l'exploitation
 - Sur des territoires pouvant regrouper différents enjeux (en lien avec les cartes des enjeux définies au niveau régional)
- Contractualisation Vallée de l'Aube et de la Superbe
 - Tableau 2 : nombre de contrats et surfaces engagées dans la nouvelle programmation 2015 – 2020 (2017 n'est pas encore instruit)

	2015	2016	2017
Nb de dossiers nouveaux	13	18	0
Nb de dossiers complémentaires/renouvellement	21	5	2
Nb d'ha engagés	324,37	148,48	?
dont remis en herbe	244,37	116,44	?

COPIL de lancement – 16 mai 2019

3

3



COPIL de lancement – 16 mai 2019

4

4



Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre de la filière Brie de Meaux



COFIL de lancement – 16 mai 2019

5

1. Présentation de l'AMI Brie de Meaux

- Soutien pour le développement de filières favorables à la protection de la ressource en eau © Agence de l'eau Seine Normandie
- Cahier des charges favorable à la qualité de l'eau
 - système pâturage : remise en herbe
 - Autre système : diversification du bol alimentaire : Mise en place de cultures à bas niveau d'impacts (luzerne, herbe, miscanthus...)
- Multi partenaires :
 - Aube : Alysé et Chambre d'agriculture (CA)
 - Haute-Marne : CA
 - Marne : CA
 - Meuse : ULM et CA
 - Seine et Marne : ODG

COFIL de lancement – 16 mai 2019

6

1. Présentation de l'AMI Brie de Meaux

- Objectifs de l'AMI : Favoriser la mise en place de cultures à bas niveaux d'impact sur des zones à enjeux eaux

COFIL de lancement – 16 mai 2019

7

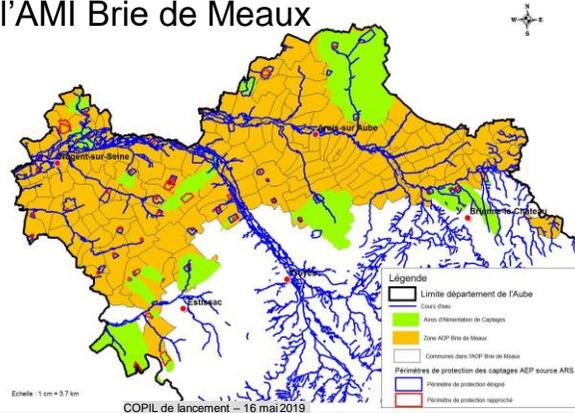
1. Présentation de l'AMI Brie de Meaux

- 4 axes de travail :
 - Identification et recueil des données sur le lait à l'herbe et autres cultures bas intrants ainsi que des experts qui seront sollicités dans la suite du travail
 - Information vis-à-vis du cahier des charges et sensibilisation aux enjeux eau
 - Accompagnement technique et économique des producteurs
 - Partenariat avec les producteurs

COFIL de lancement – 16 mai 2019

8

2. Les zones à enjeux dans le cadre de l'AMI Brie de Meaux



9

3. Les avantages

- Accès à des aides uniquement sur certaines AAC de la zone AOP Brie de Meaux, en priorité sur :
 - AAC Gélannes,
 - AAC Montsuzain,
 - AAC Mesnil St Loup (Vanne Amont)
 - AAC Lesmont/Rances/Lassicourt
 - AAC Lhuître
 - AAC Méry sur Seine
 - AAC Plancy l'Abbaye
- Aides surfaciques à l'ha pendant 5 ans dans le cadre de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC)

COFIL de lancement - 16 mai 2019

10

10

3. Les avantages

- Mesures Agro Environnementales et Climatiques proposées
 - Surfaces déclarées en grandes cultures PAC 2019
 - » Remise en herbe (Prairie temporaire : mélange de légumineuses et de graminées) 414 €/ha
 - » Remise en herbe + absence de fertilisation azotée minérale et organique 450 €/ha
 - Surfaces déclarées en prairies PAC 2019
 - » Maintien des herbages avec absence totale de fertilisation azotée minérale et organique 76 €/ha
 - » Gestion des prairies par pâturage extensif (1,2 UGB/ha) 75,44 €/ha sans ou avec absence totale de fertilisation azotée 151,44 €/ha

COFIL de lancement - 16 mai 2019

11

11

Membres du Comité de Pilotage



Collectivités

Conseil régional Grand-Est
Conseil départemental 10 - Canton d'Arcis-sur-Aube
Conseil départemental 10 - Canton de Creney-près-Troyes
CC Arcis-Mailly-Ramerupt
CC de Seine et Aube
Maire de Chaudrey
Maire de Le Chêne
Maire de Dommartin-le-Coq
Maire de Isle-Aubigny
Maire de Morembert
Maire de Nogent-sur-Aube
Maire de Ortilion
Maire de Plancy-l'Abbaye
Maire de Ramerupt
Maire de Rhèges
Maire de Saint-Nabord-sur-Aube
Maire de Torcy-le-Grand
Maire de Vaupoisson
Maire de Vinets
SDDEA

Acteurs socio-professionnels et associations

COFOR 10
Comité Départemental Tourisme
Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
CSRPN Grand-Est
FDSEA 10
Fédération Départementale des Chasseurs
Fédération Départementale de Pêche 10
Jeunes agriculteurs 10
LPO
RTE
Syndicat Propriété Forestière 10
Syndicat Propriété Privée Rurale 10

Services et établissements publics de l'État

Agence Eau Seine Normandie
Agence Française pour la Biodiversité
Chambre d'Agriculture 10
CNPF
DDT 10
DREAL Grand-Est
Préfet de l'Aube
ONCFS

Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines

08
10
51
52
54
55
57
67
68
88



Escalade - Louis Amandier - CRPF PACA © CNPF

Cet item vise tous les types de travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou cavités souterraines, s'ils ne font l'objet d'aucun encadrement administratif.

Précisions pour la pratique de l'escalade et la spéléologie :

L'ouverture de nouveaux sites de pratique soit par la pose d'équipements pérennes soit par la réouverture de sites non praticables sans travaux ou réaménagements supplémentaires est concernée :

- pose d'équipements ayant vocation à créer un lieu de pratique (ex : broches fixées dans la paroi) ;
- réouverture de sites équipés mais non praticables en l'absence de travaux ou réaménagements supplémentaires ;
- équipement des parois rocheuses ou cavités souterraines très exceptionnellement retirés et présentant donc un caractère pérenne.
- publicité réalisée autour d'équipements temporaires et réversibles « spit » laissés dans le milieu naturel, pour une utilisation ultérieure par d'autres participants (ex : inscription dans un topo d'escalade).

Plus que la pose des équipements en eux-mêmes, c'est la pratique de l'activité sportive découlant de ces aménagements qui peut être impactante de par la fréquentation qu'elle est susceptible d'entraîner, potentiellement source de dérangement de certaines espèces ou de dégradation de certains milieux.

Ne sont pas soumis à EIN

- Entretien courant des voies permettant d'assurer la sécurité des grimpeurs.
- Équipements spécifiques indispensables à la progression et à la sécurité du grimpeur ou du spéléologue dès lors qu'ils sont réversibles (ex : cordes, freins, coinceurs).

Principaux enjeux concernés

- Enjeux chauves-souris dans les cavités souterraines.
- Enjeux oiseaux rupestres au niveau des parois rocheuses.

Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et des viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés

08
10
51
52
54
55
57
88



Pont - © CENCA

Cet item s'applique lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Pour les tunnels ferroviaires non circulés, toute intervention est visée.

Pour les ponts et viaducs, seuls les gros travaux d'entretien dits spécialisés sont visés, c'est-à-dire les interventions programmées en fonction d'observations.

Ne sont pas soumis à EIN

L'entretien courant des ponts et viaducs c'est-à-dire les interventions réalisées périodiquement en fonction d'un calendrier.

Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste

08
10
51
52
54
55
57
67
68
88



Cycliste en forêt, Mireille Mous - IDF © CNPF

- Création de sentier ex-nihilo.
- Création de nouveaux tronçons de sentiers existants.
- Création d'un chemin par l'ouverture et l'aménagement d'un ancien sentier devenu impraticable.

Ne sont pas soumis à EIN

- Aménagement de sentiers existants (balisage, bornage).
- Création de layons forestiers visant à l'exploitation de la forêt.

Principaux enjeux concernés

- Enjeu espèces (déplacement induit par la nouvelle voie...).
- Enjeux habitat (destruction directe...).

Principaux enjeux concernés

- Enjeux chauves-souris dans les fissures du pont.

Exemples d'autres projets soumis à EIN au titre d'une autre liste

Liste non exhaustive. Se référer à l'arrêté pour connaître le champ d'application exact

Liste nationale

Sur tout le territoire métropolitain :

- les manifestations sportives n'impliquant pas de véhicules déroulant sur la voie publique, dès lors qu'elles délivrent 100 000 € ;
- les manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ;
- l'homologation de circuits ;
- les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif de plus de 1 500 personnes ;
- tous les projets soumis à étude d'impact et évaluation environnementale.

1^{ère} liste locale

- Inscription d'un espace, site ou itinéraire de sport de pleine nature au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;
- Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires ;
- Plan départemental des Itinéraires de randonnées motorisées ;
- Manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées aussi bien sur ou en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

l'évaluation des incidences Natura 2000 : cas du régime propre



Les projets concernés par le régime propre Natura 2000

Le réseau de sites européens Natura 2000 a pour vocation de conserver des espèces et des habitats remarquables et vulnérables dits d'intérêt communautaire. La France a adopté une démarche de concertation pour développer ce réseau et s'appuie sur du volontariat pour la mise en œuvre d'actions de préservation, de restauration ou d'entretien des sites.

De plus, afin de garantir le bon équilibre entre activités économiques et sociales et la préservation de la biodiversité, certains projets nécessitent une attention particulière dans leur conception et leur mise en œuvre dans la mesure où ils peuvent être dommageables aux espèces et aux habitats qui justifient l'existence d'un site Natura 2000. Ces projets, regroupés en une liste nationale et deux listes locales, prévues par le code de l'environnement (art L414-4, R414-19 et R414-20), doivent faire l'objet de ce que l'on appelle une « évaluation des incidences Natura 2000 » (EIN). Cette évaluation requiert de s'interroger sur les impacts positifs et négatifs que le projet peut avoir sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Un projet non mentionné dans une de ces 3 listes peut toutefois être soumis à évaluation des incidences de manière exceptionnelle sur décision motivée par le préfet s'il s'avère qu'il peut avoir des incidences significatives sur un ou des sites Natura 2000. Ce dispositif est appelé la clause filet.

Contrairement aux activités de la liste nationale et de la 1^{ère} liste locale, les projets de la 2^e liste locale ne sont pas soumis par ailleurs à une autre procédure administrative (autorisation, déclaration, étude d'impact...). C'est pourquoi on appelle cette 2^e liste locale le « régime propre Natura 2000 ».

Le présent document ne traite que des projets concernés par le régime propre Natura 2000. La liste des projets concernés par la liste nationale et la 1^{ère} liste locale ainsi que la liste des sites concernés par le régime propre Natura 2000 sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

Liste concernée	Localisation du projet	Projet déjà encadré ⁽¹⁾
Liste nationale	Tout le territoire métropolitain (dans et hors site Natura 2000) sauf mention contraire	Oui
1 ^{ère} liste locale (départementale)	Variable selon le projet : - tout le département (en et hors site Natura 2000) ; - uniquement en site Natura 2000.	Oui
2 ^e liste locale (départementale) ⁽²⁾	Tout ou partie des sites Natura 2000 d'un département sauf mention contraire ⁽²⁾	Non

⁽¹⁾ - Projets déjà encadrés par ailleurs par une autre procédure administrative (autorisation, déclaration, ...)

⁽²⁾ - Pour plus de détails sur le champ d'application, consulter pour chaque département l'arrêté préfectoral fixant la 2^e liste locale Natura 2000.

Légende des items

99 Items retenus

Les idées reçues sur l'EIN

Je dois faire une EIN uniquement si mon projet se trouve en site Natura 2000

Faux. Un certain nombre de projets doivent faire l'objet d'une EIN même s'ils ne sont pas situés en site Natura 2000 (ex : projets soumis à étude d'impact, à évaluation environnementale, à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau...).

Un dossier d'EIN est forcément volumineux

Faux. Si l'absence d'incidence significative sur le réseau Natura 2000 peut rapidement être démontrée, quelques lignes suffisent. Pour certains items de la 2^e liste locale, des formulaires simplifiés sont en ligne sur les sites internet des DDT et de la DREAL. Ils peuvent tenir lieu d'évaluation des incidences s'ils permettent de conclure à l'absence d'incidences significatives.

Mon dossier d'EIN doit analyser les incidences potentielles de mon projet sur tout l'environnement

Faux. L'évaluation des incidences ne doit porter que sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui justifient l'existence du ou des sites. En revanche, l'évaluation des incidences doit analyser les différents effets de l'activité : directs et indirects, permanents et temporaires, cumulés avec d'autres projets portés par la même personne.

Le dossier d'EIN va forcément me faire modifier mon projet.

Pas nécessairement. Si les enjeux Natura 2000 sont pris en compte dès la conception du projet, il est plus aisé de concevoir un projet non ou peu impactant. Un contact en amont avec l'animateur du site Natura 2000 peut permettre de mieux connaître les enjeux du site et de bien les intégrer dans la conception du projet.

La moindre incidence sur un site Natura 2000 va aboutir à l'interdiction de mon projet.

Faux. Seuls les projets ayant des incidences significatives sur un ou des sites Natura 2000 seront interdits. Avoir une incidence significative, c'est porter atteinte aux espèces et habitats concernés au point que leur état de conservation est compromis à court ou long terme. En d'autres termes, le projet tel que proposé remet en cause la possibilité d'atteindre les objectifs de conservation du site.

Mon projet est situé en dehors d'un site Natura 2000, je n'aurai donc pas d'impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000.

Faux. Certains effets peuvent avoir une portée qui dépasse la simple emprise du projet. Par exemple, le fonctionnement d'une zone humide située en site Natura 2000 peut être modifié par un projet situé à plusieurs kilomètres. Des perturbations d'individus d'un site Natura peuvent être occasionnées par le bruit d'une installation à proximité. L'implantation de certaines installations peut impacter des couloirs de migration de certains oiseaux.

Pour plus de détails sur l'évaluation des incidences et Natura 2000 :

Site internet de la DREAL :
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r198.html

Site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>

Site internet des DDT :
Ardennes : www.ardennes.gouv.fr
Aube : www.aube.gouv.fr
Marne : www.marne.gouv.fr
Haute-Marne : www.haute-marne.gouv.fr
Meurthe et Moselle : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
Meuse : www.meuse.gouv.fr
Moselle : www.moselle.gouv.fr
Bas-Rhin : www.bas-rhin.gouv.fr
Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr
Vosges : www.vosges.gouv.fr

Création de voie forestière

permettant le passage de camions grumiers



Création de desserte Yves Brûlé - CRPF RA © CNPF

Cet item vise la création de voies pérennes en forêt, c'est-à-dire empierrées ou goudronnées.

- Création de routes forestières.
- Mise au gabarit de routes forestières.
- Transformation de chemins, cloisonnements ou pistes existants en route forestière.

Si leur création a été intégrée au document de gestion forestière, bien que les incidences aient déjà été étudiées dans le cadre de l'évaluation de ce document, une demande d'autorisation au titre du régime propre est quand même nécessaire. Elle renverra à l'évaluation des incidences du document de gestion ou en reprendra l'argumentaire pour montrer que le projet est bien conforme à la première évaluation.

Ne sont pas soumis à EIN

- La desserte pour le débardage.
- La création de places de retournement sur des routes forestières déjà existantes.
- L'amélioration de la voirie existante.
- L'ouverture de cloisonnements ou de pistes non revêtues ou empierrées.
- Les travaux d'entretien ou de réfection courants des routes forestières existantes, lorsqu'ils n'entraînent pas de mise au gabarit.

Principaux enjeux concernés

Enjeux habitats forestiers (destruction directe d'habitat...).

Enjeux oiseaux forestiers (dérangement en phase travaux, dérangement suite à l'ouverture du massif, destruction de nids...).

Enjeux chauves-souris (destruction d'arbres gîtes...).

Enjeux espèces aquatiques (pollution...).

Enjeux amphibiens (destruction directe...).

Création de place de dépôt de bois

empierrée, stabilisée ou revêtue



Place de dépôt - Jean-Paul Gayot - CRPF Limousin © CNPF

Cet item s'applique aussi bien en forêt privée qu'en forêt publique.

Tout projet d'installation permanente pour déposer le bois est concerné quel que soit l'aménagement envisagé pour stabiliser le sol.

Si leur création a été intégrée au document de gestion forestière, bien que les incidences aient déjà été étudiées dans le cadre de l'évaluation de ce document, une demande d'autorisation au titre du régime propre est quand même nécessaire. Elle renverra à l'évaluation des incidences du document de gestion ou en reprendra l'argumentaire pour montrer que le projet est bien conforme à la première évaluation.

Ne sont pas soumis à EIN :

- Les dépôts de bois en terrain naturel (sans travail ou artificialisation quelconque du sol).
- Les travaux prévus dans le document de gestion forestière s'il a été agréé ou approuvé au titre de Natura 2000 conformément au titre de l'article L122-7 du Code forestier (anciennement L11).

Principaux enjeux concernés

Enjeux habitats forestiers (destruction directe d'habitat...).

Enjeux pelouse (destruction directe d'habitat...).

Enjeux oiseaux forestiers (dérangement, destruction de nids...).

Exemples d'autres projets soumis à EIN

Liste non exhaustive. Se référer à l'arrêté pour connaître

Liste nationale

- Défrichements et premiers boisements soumis à étude
- Documents d'aménagement (forêts relevant du régime ensuite avoir une dispense d'évaluation des incidences
- En site Natura uniquement : coupes soumises au régime dans des propriétés forestières soumises à obligation de
- En site Natura 2000 uniquement : coupes soumises à

1^{ère} liste locale

Uniquement sur certains sites Natura 2000 :

- coupes et abatages dans les forêts classées Espaces Boisés
- boisements uniquement lorsqu'il existe une réglementation (délibération des conseils généraux).

Premiers boisements

au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha (et au-dessous de 25 ha)

08
10
51
52
54
55
57
88



Boisement de terres agricoles chene
Louis-Michel Duhen - CRPF PACA © CNPF

- Pour des surfaces dont l'affectation du sol va changer en devenant forestière, toutes les plantations d'essences forestières sont visées, y compris les peupliers, quelque soit le traitement (y compris taillis à courte et très courte rotation)

Ne sont pas soumis à EIN

- Les plantations de vergers d'arbres fruitiers, y compris de noyers à fruits.
- Les plantations de chênes truffiers.
- La plantation de haies et d'alignement d'arbres.
- Les arbres plantés dans le cadre de l'agroforesterie (c'est-à-dire lorsque la parcelle garde une vocation agricole).

Principaux enjeux concernés

Enjeux habitats autres que forestiers (prairie, pelouse, zone humide, etc...) avec destruction directe.
Impact sur la faune associée à ces milieux.

au titre d'une autre liste

le champ d'application exact

d'impact (au dessus des seuils mentionnés ci-dessus). forestier) et plans simples de gestion (forêts privées) pour les travaux prévus et décrits dans ces documents. spécial d'autorisation administrative - c'est-à-dire les coupes plan simple de gestion et non dotée d'un tel plan. autorisation.

à conserver et soumises à déclaration préalable ; des boisements mise en place par les collectivités locales

Défrichement

dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L311-2 du code forestier

08
10
51
52
54
55
57
68
88



Défrichement - © DREAL Champagne-Ardenne

Précisions :

- le seuil est bien celui du massif et non du défrichement ;
- défrichement : toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ou toute opération involontaire entraînant les mêmes effets. Le défrichement est caractérisé par la perte de la nature boisée du sol.

Ne sont pas soumis à EIN

- La coupe rase sans changement d'affectation du sol.
- Les projets conduisant à la création d'une voirie forestière.
- Les projets concourant à la bonne gestion du massif boisé.
- Le dessouchage dans les cultures à gibier (ayant pour vocation de protéger les parcelles forestières).

Principaux enjeux concernés

Enjeux habitats forestiers (destruction directe...)
Enjeux oiseaux forestiers (dérangement, destruction de nids...)
Enjeux chauves-souris (destruction d'arbres gîtes...)
Enjeux espèces aquatiques (pollution...)

Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans

08
10
51
52
54
55
57
67
68
88



Retournement de prairie - Louze (52) - Grand' Vallée © CENCA

Prairies (ou pâturages) permanents, à savoir notamment :

- les prairies naturelles ;
- les prairies temporaires de plus de 5 ans ;
- les landes et parcours.

Ne sont pas soumis à EIN

L'entretien nécessaire à la prairie (sursolage et utilisation de casse-cailloux non inclus) : semis et sur-semis exclus du champ d'application.

Principaux enjeux concernés

Enjeux habitats de pelouse et de prairie (destruction directe...)
Enjeux oiseaux prairiaux (perte de leur habitat...)

Exemples d'autres projets soumis à EIN au titre d'une autre liste

Liste non exhaustive. Se référer à l'arrêté pour

connaître le champ d'application exact

Liste nationale

Sur tout le territoire métropolitain :

- projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation
- épandages de boues soumis à étude d'impact ;
- projets d'affectation de terres incultes ou d'étendues semi-d'impact.

Pour plus de précisions sur les projets soumis à étude d'impact, portant réforme des études d'impacts des projets de travaux,

1^{ère} liste locale

Uniquement sur certains sites Natura 2000 : l'Environnement soumise à déclaration pour les

- fabrication et dépôts d'engrais, amendements, fumiers et
- les silos et installations de stockage de céréales, grains,
- lutte chimique contre les nuisibles (ragondins et rats
- les dépôts d'engrais liquides.

Installations Classées pour la Protection de

- activités suivantes :**
- supports de culture ;
 - produits alimentaires et dépôt d'engrais liquide ;
 - musqués).

Arrachage de haies

08
10
51
52
54
55
57
67
68
88



Arrachage de haie - © ONEMA - SD08

L'arrachage de haie doit être interprété comme le fait de détruire définitivement une haie.

Un alignement composé uniquement d'arbres de haut-jet n'est pas considéré comme une haie. En revanche, un alignement d'arbres composés à la fois d'arbres de haut jet et d'arbustes buissonnants est considéré comme une haie. Cet item trouverait donc à s'appliquer aux ripisylves en fonction de leur largeur.

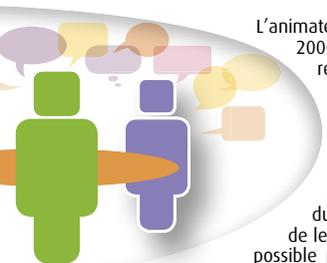
Ne sont pas soumis à EIN

- Les haies entourant les habitations.
- L'arrachage d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres.
- L'ouverture d'une haie pour le passage d'engins.

Principaux enjeux concernés

Enjeux oiseaux prairiaux (perte de leur habitat...)
Enjeux chauves-souris (dégradation de leurs repères entraînant la perte de leurs territoires de chasse).

L'animateur : un relais local clé



L'animateur du site Natura 2000 est la personne ressource à contacter pour discuter de votre projet : il a une bonne connaissance des enjeux écologiques et socio-économiques du site. Il est important de le rencontrer le plus tôt possible pour échanger sur la conception de votre projet. Il pourra vous préciser les enjeux du site afin que vous puissiez rendre votre projet compatible avec eux.

L'animateur d'un site Natura 2000 a, entre autre, un rôle de sensibilisation et de conseil des acteurs locaux. Il saura répondre à vos questions sur Natura 2000 et l'évaluation des incidences.

En cas d'absence d'animation sur un site Natura 2000, le service biodiversité de votre Direction Départementale des Territoires (DDT) pourra vous aider.

Coordonnées de l'animateur

Coordonnées de la DDT (service instructeur)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

2 rue Augustin Fresnel - CS 95038
57071 METZ Cedex
Tél : 03 87 62 81 00 - Fax 03 87 62 81 99

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Courriel :

natura2000.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Document mis en page par
DREAL Grand Est
SP-Com / Novembre 2018

Impression NICC
(Numérique Impression
Châlons Communication)

Imprimé sur du papier certifié PEFC



Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau

(rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l'eau)



Aménagement cours d'eau - S Gaudin - CRPF CA © CRPF

L'item s'applique pour une surface soustraite au champ d'expansion des crues supérieure à 200 m² et inférieure à 400 m² (seuil de déclaration « loi sur l'eau »).

Comme pour la rubrique loi sur l'eau, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

Principaux enjeux concernés

Enjeux prairie (dégradation voir perte d'habitat...).

Principaux enjeux concernés

Enjeux habitat (prairie, marais, forêt alluviale) avec perte/dégradation.

Enjeux écrevisse (dégradation, perte de son habitat...).

08
10
51
52
67
68

Création de plan d'eau permanent ou non

(rubrique 3.2.3.0 de la loi sur l'eau)



Création d'un plan d'eau - © ONEMA - SD08

L'item s'applique pour une superficie cumulée du ou des plans d'eau supérieure à 500 m² et inférieure à 1 000 m² (seuil de déclaration « loi sur l'eau »).

DS 54 : tout département concerné

Principaux enjeux concernés

Enjeux marais (perturbation du fonctionnement de l'habitat...).

Enjeux prairie (perte d'habitat...).

Enjeux espèces aquatiques (introduction d'espèces exogènes envahissantes...).

08
10
51
52
54
55
57
67
68

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais

(rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau)



Remblais cours d'eau - Latrency (10) - DREAL

Pour une zone asséchée ou mise en eau supérieure à 100 m² et inférieure 1 000 m² (seuil de déclaration « loi sur l'eau ») pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Certains projets, notamment de création de place de dépôt de bois ou de voie forestière, situés en zone humide pourront être concernés par cet item. Un seul dossier sera à réaliser en précisant les deux items concernés par le projet.

08
10
51
52
54
55
57
67
68
88

Réalisation de réseau de drainage

(rubrique 3.3.2.0 de la loi sur l'eau)



Drainage à Montier-en-Der (52) - © CENCA

Pour un drainage d'une superficie supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha (seuil de déclaration « loi sur l'eau ») pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.

- Réseaux de drains et exutoires créés.
- Fossés ou cours d'eau modifiés s'ils participent au réseau de drainage.
- Réseaux de drainage qui ne sont plus fonctionnels que l'on souhaite à nouveau utiliser...

Ne sont pas soumis à EIN

Entretien des réseaux fonctionnels existants.

Principaux enjeux concernés

Enjeux habitat avec dégradation/perte d'habitats humides (prairies, marais, forêts alluviales).

Exemples d'autres projets soumis à EIN au titre d'une autre liste

Liste non exhaustive. Se référer à l'arrêté pour connaître le champ d'application exact

Liste nationale

Sur tout le territoire métropolitain :

- toutes les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou autorisation « loi sur l'eau » (prélèvements, rejets, impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique...).

Pour plus de précisions sur les projets soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau, se reporter à l'article R214-1 du code de l'environnement.

08
10
51
52
54
55
57
67
88